



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 juillet 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 10 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-0603	07.07.2023	Arrêté. Portant modification des conditions de circulation, sur les RD907 et RD7, dans le tunnel de Dailly et des Quais Maréchal Juin et du Président Carnot à Saint-Cloud, en vue des travaux de réhabilitation de cavités.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0610	07.07.2023	Arrêté. Portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable).	6
DRIEAT-IDF- N° 2023-0612	07.07.2023	Arrêté. Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sur la commune de Gennevilliers, pour des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Marcel Paul (RD911)	9
DRIEAT-IDF- N° 2023-0613	07.07.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'assainissement.	12
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0640	07.07.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine et le quai du Maréchal Joffre à Courbevoie, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	14
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0642	07.07.2023	Arrêté Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, au rond-point de la Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, pour travaux de renouvellement d'une vanne de crue.	18

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0603

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD907 et RD7, dans le tunnel de Dailly et des Quais Maréchal Juin et du Président Carnot à Saint-Cloud, en vue des travaux de réhabilitation de cavités.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 29 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise INFRANEO le 21 juin 2023 ;

Considérant que les RD7 et RD907 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de cavités nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur les RD907 et RD7, à la sortie du tunnel de Dailly et des Quais Maréchal Juin et du Président Carnot à Saint-Cloud, les travaux relatifs à la réhabilitation des cavités impliquent des modifications de circulation et de stationnement :

- **Sortie du tunnel de Dailly (RD907)**
- Sur la bretelle d'accès au Pont de Saint-Cloud, deux voies de circulation, **la voie de droite est neutralisée**, au niveau de la fin de l'arrêt de bus jusqu'au passage piéton par des GBA + balisage afin d'avoir accès au regard situé sur la chaussée.
- **La circulation s'effectue en toute circonstance sur la voie de gauche.**
- **La mise en place d'un pompage du regard à l'aide d'un tuyau pour rejet d'eau traverse le trottoir pour descendre sur le regard quai du Maréchal Juin avec protection pour le cheminement des piétons.**

Sur les Quais du Maréchal Juin et du Président Carnot (RD7) :

- Quai du Président Carnot, dans le sens de Saint Cloud à Sèvres, la bretelle d'accès sur la RD7, direction Quai du Maréchal Juin, **le zébra en sortie du tunnel est neutralisé** par des GBA, afin d'avoir accès au regard,
- **Un balisage est mis en place en amont. La circulation est maintenue en toute circonstance.**
- **La bretelle d'accès au Quai du Président Carnot, en sortie du tunnel de Dailly, est fermée**, une baraque de chantier en sortie de cette bretelle est installée sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.
- L'emprise est permanente.

Les travaux seront réalisés de 09h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **SETHA**,
177 avenue Henry Barbusse – 93000 Bobigny,
Téléphone : 01.41.64.90.30,
Contact : M. Cédric Dauvergne,
Mobile : 06.24.29.61.00.
Courriel : cedric.dauvergne@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SETHA**
177 avenue Henry Barbusse – 93000 Bobigny
Téléphone : 01.41.64.90.30
Contact : M. Cédric Dauvergne
Mobile : 06.24.29.61.00
Courriel : cedric.dauvergne@veolia.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0610

Portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 27 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 05 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE ;

Considérant que la RD908 à La Garenne-Colombes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux AEP, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, de 08h30 à 17h30, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, les travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Neutralisation du stationnement côté pair sur l'ensemble de la voie**, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français à La Garenne-Colombes, au droit et à l'avancée des travaux.

- **Neutralisation de la voie de droite**, dans le sens Paris-province, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Maintien d'une voie de circulation** dans chaque sens de 3,50mètres de largeur minimum.
- **Mise en place de balisage lourd d'emprise permanente avec dispositifs lumineux pour la nuit.**

Article 3

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 8h30 à 17h30.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

SOGEA-ILE-DE-FRANCE,
 9 Allée de la Briarde 77436 Emerainville,
 Téléphone : 01.60.37.76.00,
 Contact : M. Jean-Christophe Arbitre.
 Courriel : jean-christophe.arbitre@vinci-construction.fr,

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0612

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sur la commune de Gennevilliers, pour des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Marcel Paul (RD911).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation du 22 juin 2023 auprès de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu la consultation du 22 juin 2023 auprès de la mairie de Gennevilliers ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CRS autoroutière Nord d'Île-de-France du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France du 26 juin 2023 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Marcel Paul (RD911), sur la commune de Gennevilliers, entraînent des restrictions de circulation, sur les bretelles venant des autoroutes A86-A15 et N315 et nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023, de 21h00 à 5h30 du matin, sur l'autoroute A86, sur la commune de Gennevilliers, les travaux relatifs à l'aménagement de voirie sur l'avenue Marcel Paul (RD911) impliquent des modifications de la circulation et du stationnement :

- **La circulation est interdite**, dans la bretelle d'accès à l'avenue Marcel Paul, RD911, en venant des autoroutes A86, A15 et de la RN315,
- **Une déviation est mise en place** : par les autoroutes A15, A86, l'avenue du Général de Gaulle (RD986) et l'avenue Marcel Paul (RD911).

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **WATELET-TP,**
7 route Principale du Port 92200 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Henri Flament,
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le commandant de la CRS autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le maire de Gennevilliers;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0613

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières du 21 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise HP-BTP le 16 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2023, de jour comme de nuit, sur le quai Aulagnier (RD7) dans le sens Nord-Sud, les interventions relatives aux travaux d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur le quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, dans le sens Nord-Sud, **la bretelle de sortie en direction de la rue de la Parfumerie est fermée à la circulation générale, de jour comme de nuit.**

Une déviation est mise en place :

- (RD7) quai du Docteur Dervaux, (RD15) boulevard Voltaire et enfin la (RD9) avenue des Grésillons,
- **Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées,**
- Les travaux sont autorisés de jour comme de nuit.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **HP – BTP,**
665, des vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi,
Contact : M. Haddad,
Mobile : 06 45 78 21 15.
Courriel : chafic.haddad@hpbt.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **HP – BTP,**
665, des vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi,
Contact : M. Haddad,
Mobile : 06 45 78 21 15.
Courriel : chafic.haddad@hpbtp.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0640

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine et le quai du Maréchal Joffre à Courbevoie, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine le 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie le 28 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 le 16 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine et à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, sur le quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine et le quai du Maréchal Joffre à Courbevoie, la section comprise entre le pont d'Asnières et le pont de Courbevoie ainsi que le souterrain du pont de Courbevoie, les travaux relatifs au renouvellement de la couche de roulement impliquent la modification de la circulation et du stationnement.

Article 2

- Sur les quais du Docteur Dervaux et du Maréchal Joffre (RD7), à Asnières-sur-Seine et Courbevoie, **la section comprise entre le pont d'Asnières et le pont de Courbevoie ainsi que le souterrain du pont de Courbevoie sont fermés à la circulation générale dans le sens Sud-Nord** :

Mise en place d'une déviation :

(RD7) quai Paul Doumer, (RD908) pont de Courbevoie, (RD1) boulevard Bourdon, (RD1) quai Charles Pasqua, (RD909) pont d'Asnières et enfin (RD7) quai du Docteur Dervaux.

- **Les places de stationnement**, au droit des travaux, **sont neutralisées**.

Les travaux sont autorisés de 21h00 à 06h00.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est assuré en toute circonstance.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartementale 78/92 et les entreprises mandatées par ses soins :

- **EPI78-92**,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Kévin Gomond,
Mobile : 06 69 30 00 72.
Courriel : k.gomond@epi78-92.fr
- **COLAS**,
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay,
Contact ; M. Aziz Achi.
Courriel : Aziz.achi@colas.com
- **VALENTIN**,
Chemin de Villeneuve – BP96 – 94143 Alforville cedex,
Contact ; M. Guido.

Courriel : guido.torchioi@valentintp.com

- **SIGNATURE,**
7, route principale du Port – 92200 Gennevilliers,
Contact ; M. Christian Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : Christian.apruzesse@signature.eu
- **NEXTROAD,**
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier,
Contact ; M. Gaulliard.
Courriel : vgauillard@nextroad.com
- **DEGOUY,**
Contact ; M. Dumetz.
Courriel : p.dumetz@degouy.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'Établissement Public Interdépartementale 78/92 :

- **EPI78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Kévin Gomond,
Mobile : 06 69 30 00 72.
Courriel : k.gomond@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0642

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, au rond-point de la Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, pour travaux de renouvellement d'une vanne de crue.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 20 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SEVESC le 30 mai 2023 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement d'une vanne de crue nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 août 2023, de 08h00 à 17h00, sur la RD7, rond-point de la Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, les travaux de renouvellement d'une vanne de crue impliquent des modifications de la circulation :

Au tour de l'anneau du rond-point de la Place de la Résistance :

- **La circulation est réduite à deux voies sur trois voies, sur 30mètres, dans le sens d'Issy-les-Moulineaux vers Clamart,**
- **La circulation est réduite à une voie sur trois voies, sur 30mètres, dans le sens.**

L'emprise est permanente avec un balisage en GBA béton.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **AXEAU,**
8, Allée du Point du Jour - 78700 Conflans Sainte-Honorine,
Téléphone : 01.39.72.03.03,
Contact : M. Benadada,
Mobile : 07.63.05.60.07.
Courriel : adam.benadada@axeau.fr

- **SAT,**
9, rue Léon Foucault - 77290 Mitry Mory,
Téléphone : 01.60.21.31.31,
Contact : M. Ferreira,
Mobile : 06.46.07.27.96.
Courriel : r.ferreira@sat-idf.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SEVESC,**
15-19 quai Gallieni - 92150 Suresnes,
Contact : M. Mercier,
Mobile : 06.23.70.20.87.
Courriel : patrick.mercier@suez.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>